



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 40756

Texte de la question

M. Dominique Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des associations familiales de la Dordogne relative à la réduction envisagée par l'Etat des moyens des organisations éducatives ayant le statut d'associations complémentaires de l'école publique. En effet, à l'heure où une réflexion publique est engagée par M. le Président de la République sur la nécessité d'un aménagement des rythmes de vie de l'enfance et de la jeunesse, il semblerait que ce type d'organisation soit confronté à de lourdes difficultés du fait d'une diminution financière sensible de subventions. Or ces associations ont un rôle majeur dans la vie quotidienne des gens ; elles tentent d'inculquer aux nouvelles générations, et dès l'enfance, l'ouverture à la vie, à la responsabilité, à la reconnaissance de la personne. Pour cela, ces mêmes associations forment des animateurs, des organisateurs bénévoles, ce qui représente un coût important. Ainsi, elles participent pleinement à l'éducation de l'enfant. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ces difficultés que rencontrent ces associations, lesquelles constituent un réel prolongement de l'école par les rythmes de vie de l'enfant hors du temps scolaire et, si une aide particulière du ministère est prévue, à ce titre, dans les prochains mois.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Dès octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'environnement et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Bousquet Dominique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40756

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3606

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4144